



PREFECTURE REGION AQUITAINE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 10 - JANVIER 2014**

# SOMMAIRE

## Administration territoriale de l'Aquitaine

### Agence Régionale de Santé (ARS)

Arrêté N °2014027-0003 - du 27 janvier 2014 modifiant l'arrêté du 9 avril 2013 fixant la composition de la commission spécialisée de prévention de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Aquitaine .....	1
Arrêté N °2014027-0004 - du 27 janvier 2014 modifiant l'arrêté du 1er juillet 2013 fixant la composition de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Aquitaine .....	5
Arrêté N °2014027-0005 - du 27 janvier 2014 modifiant l'arrêté du 1er juillet 2013 fixant la composition de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico- sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Aquitaine .....	8
Arrêté N °2014027-0006 - du 27 janvier 2014 modifiant l'arrêté du 1er juillet 2013 fixant la composition de la commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Aquitaine .....	12
Arrêté N °2014027-0007 - du 27 janvier 2014 modifiant l'arrêté du 1er juillet 2013 fixant la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie .....	15
Décision N °2013172-0002 - du 21/06/2013 - Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2013 pour le(s) projet(s) de l'Association CILIOHPAJ - Avenir et Joie à AGEN (47) .....	25
Décision N °2013172-0003 - du 21/06/2013 - Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2013 pour le(s) projet(s) de l'Association Maison des Femmes à VILLENEUVE SUR LOT (47) .....	26
Décision N °2013172-0004 - du 21/06/2013 - Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2013 pour le(s) projet(s) du Centre de Soins Rodrigues à AGEN (47) .....	27
Décision N °2013182-0007 - du 01/07/2013 - Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2013 pour le(s) projet(s) du Foyer de Jeunes Travailleurs d'AGEN (47) .....	28
Décision N °2013210-0032 - du 29/07/2013 - Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2013 pour le(s) projet(s) de l'Association l'Escalé à FUMEL (47) .....	29
Décision N °2013219-0002 - du 07/08/2013 - Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2013 pour le(s) projet(s) du Comité Départemental d'EPGV à AGEN (47) .....	30
Décision N °2013219-0003 - du 07/08/2013 - Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2013 pour le(s) projet(s) du Comité Départemental de Rugby à XV 47 à AGEN (47) .....	31

Décision N °2013230-0001 - du 18/08/2013 - Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2013 pour le(s) projet(s) du Golf Club Agen Bon Encontre à BON ENCONTRE (47)	32
Décision N °2013333-0011 - du 29/11/2013 - Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2013 pour le(s) projet(s) de la Maison Familiale et Rurale du Marmandais à STE BAZEILLE (47)	33
Décision N °2013333-0012 - du 29/11/2013 - Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2013 pour le(s) projet(s) du Lycée Général Privé Sainte Catherine à VILLENEUVE SUR LOT (47)	34
Décision N °2013333-0013 - du 29/11/2013 - Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2013 pour le(s) projet(s) du Lycée Professionnel Agricole Fazanis à TONNEINS (47)	35
Décision N °2013338-0003 - du 04/12/2013 - Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2013 pour le(s) projet(s) de la Fédération Nationale des Associations d'Accueil et de Réinsertion Sociale (FNARS) à ARTIGUES PRES BORDEAUX (33)	36
Décision N °2013339-0007 - du 05/12/2013 - Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2013 pour le(s) projet(s) de la Ligue Nationale Contre le Cancer - Comité Départemental 64 à BAYONNE (64)	37
Décision N °2013339-0008 - du 05/12/2013 - Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2013 pour le(s) projet(s) du Centre Social et Familial Bordeaux Nord à BORDEAUX (33)	38
Décision N °2013352-0005 - du 18/12/2013 - Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2013 pour le(s) projet(s) de l'Association Fédération Addiction à PARIS (75)	39
<b>Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)</b>	
Arrêté N °2014029-0001 - du 29 janvier 2014 - agrément d'organisme pour la formation économique des représentants du personnel, membres titulaires des comités d'entreprise	40
<b>Rectorat de l'Académie de Bordeaux</b>	
Arrêté N °2014021-0002 - Arrêté du 21 janvier 2014 portant délégation de signature à Monsieur BRETOU, directeur du CROUS DE BORDEAUX	41

**Arrêté du 27 janvier 2014  
modifiant l'arrêté du 9 avril 2013  
fixant la composition de  
la commission spécialisée de prévention  
de la conférence régionale de la santé et de  
l'autonomie d'Aquitaine**

**Le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine,**

VU le code de la santé publique, notamment son article L 1432-4 ;

VU le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, modifié par le décret n°2010-938 du 24 août 2010 ;

VU l'arrêté du 24 juin 2010 fixant la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Aquitaine modifié ;

VU l'arrêté du 12 juillet 2010 fixant la composition de la commission spécialisée de prévention modifié ;

VU les décisions de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, le 6 juillet 2010 ;

**arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : la composition de la commission spécialisée de prévention de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Aquitaine est modifiée comme suit :

**1° Collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence**

**Madame Marie BOVE** (Tit) – conseil régional

*Monsieur Stéphane GUTHINGER (Suppl) – conseil régional*

**Le président du conseil général des Landes ou son représentant : Monsieur Jacques DAYRES** (Titulaire)

*Suppléant – Désignation en cours*

**Le président du conseil général du Lot-et-Garonne ou son représentant : Monsieur HOCQUELET** (Titulaire)

*Suppléant – Désignation en cours*

**Monsieur Gérard GOUZES** ou son représentant - communauté de communes Val de Garonne

La désignation du représentant des communes sera faite après la désignation des représentants par l'assemblée des maires de France.

## **2° Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux**

**Monsieur Anthony BROUARD** (Tit) – AIDES

*Monsieur Michel PERDRISSET (Suppl) – Fédération Nationale d'Aide aux Insuffisants Rénaux (FNAIR)*

**Monsieur Michel MALET** (Tit) – UNAFAM

*Monsieur Paul-André FRANK (Suppl) – Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés (FNATH)*

**Madame Françoise TISSOT** (Tit) - Alliances Maladies rares

*Monsieur Christian SOTTOU (Suppl) - Autisme France*

**Monsieur Jean-Claude ARNAL** (Tit) - Ligue contre le Cancer

*Monsieur Lucien ROUGIER (Suppl) – Association des Malades et Transplantés Hépatiques du Sud Ouest (AMATHSO)*

**Monsieur Jean-Claude BATS** (Tit) - associations de retraités et personnes âgées

*Monsieur Philippe LABLEE (Suppl) – associations de retraités et personnes âgées*

**Madame Ginette DUPIN** (Tit) – association de personnes handicapées

*Monsieur Olivier MONTEIL (Suppl) – association de personnes handicapées*

## **3° Collège des représentants des conférences de territoire mentionnées à l'article 1434-17**

**Monsieur Jean-Marc FAUCHEUX** (Tit) – représentant la conférence de territoire de Lot-et-Garonne

*Madame Sylvie LAMONTAGNE (Suppl) – représentant la conférence de territoire de Dordogne*

## **4° Collège des représentants des partenaires sociaux**

**Madame Nicole CHAUX** (Tit) - CFE CGC

*Monsieur Alain PETIT (Suppl) – CFE CGC*

**Monsieur Max MICHELI** (Tit) – UPA

*Monsieur Benoît TABASTE (Suppl) - UPA*

**Monsieur Daniel SAINT MARC** (Tit) - organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles

*Monsieur Pierre LASCASSIES (Suppl) - organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles*

La désignation du représentant des artisans, des commerçants et des professions libérales sera faite après la désignation conjointe des représentants à la Chambre régionale des

métiers et de l'artisanat, à la Chambre régionale de commerce et d'industrie et à une organisation représentative des professions libérales.

#### **5° Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale**

**Madame Marie Christine FOUERAL** (Tit) - Association de Secours Aux Familles en Difficulté (SAFED)

*Monsieur José FERNANDEZ (Suppl) - CNAPE - ASPP*

**Madame Maria DOUMEINGTS** (Tit) – CARSAT

*Monsieur Pierrick CHAUSSEE (Suppl)- CARSAT*

**Monsieur Jean-Jacques RONZIE** (Tit) - CAF 33

*Madame Michèle BRAGA (Suppl) – CAF des Landes*

**Madame Françoise BEYSSEN** (Tit) - Mutualité française

*Madame Nadine LACAYRELLE (Suppl) – Mutualité Française*

#### **6° Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé**

**Docteur Martine LAFAYE** (Tit) - Inspection académique de la Dordogne

*Docteur Colette MOULINES (Suppl) – Inspection académique 64*

**Madame Annick IGNARD** (Tit) – ASSTRA

*Madame Catherine GIMENEZ (Suppl) - ASSTRA*

**Docteur Françoise NORMANDIN** (Tit) – Direction Actions de Santé

*Docteur Françoise OUSTALOUP (Suppl) – PMI Petite enfance*

**Monsieur Jean-Louis REYNAL** (Tit) - CHRS 24

*Monsieur Vincent PATISSOU (Suppl) – ANPAA 24*

**Monsieur André OCHOA** (Tit) – ORS Aquitaine

*Docteur Sylvie MAURICE (Suppl) - Service Inter Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SIUMPSS)*

Siège vacant (Tit) –

*Monsieur Michel DUTHIL (Suppl) - Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (SEPANSO)*

#### **7° Collège des offreurs des services de santé**

**Madame Marie-Antoinette MICHEL** (Tit) – Directeur HAD 47

*Monsieur Yannick GARCIA (Suppl) – Directeur HAD Santé service Dax*

**Monsieur Pierre-Jean GARGUIL** (Tit) – UNCCAS

*Monsieur Jacques VIDAL (Suppl) – UNA*

**Monsieur François MARTIAL** (Tit) - Fédération des syndicats pharmaceutiques de France

*Monsieur PROVOST (Suppl) – Union nationale des pharmaciens de France*

**Monsieur Patrick LAMAT** (Tit) - Fédération Française des Masseurs Kinésithérapeutes Rééducateurs (FFMKR)

*Monsieur Jean-Louis RABEJAC (Suppl) - Syndicats de Masseurs Kinésithérapeutes rééducateurs (SNMKR)*

**Article 2** : Monsieur Jean-Louis REYNAL est élu président de la commission spécialisée de prévention. A ce titre, il est membre de droit de la commission permanente.

**Article 3** : Monsieur Jean-Claude ARNAL est élu vice-président de la commission spécialisée de prévention.

**Article 4** : Participent, avec voix consultative, aux travaux de la commission :

- le Préfet de région ou son représentant,
- le président du conseil économique et social régional ou son représentant,
- les chefs de service de l'Etat en région ou leurs représentants,
- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant,
- Monsieur Alban LACAZE, représentant les conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général ou son représentant,
- Monsieur Bertrand BOUTEILLER, président de l'ARAMSA ou son représentant,
- le président de la caisse de base du régime social des indépendants ou son représentant.

**Article 5** : Le remplacement des membres de la conférence s'effectue pour le mandat restant à courir, d'une durée de quatre ans à compter de l'arrêté initial du 24 juin 2010.

**Article 6** : Les recours contre le présent arrêté sont présentés devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 7** : La Directrice Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 27 janvier 2014

Le directeur général  
de l'agence régionale de santé d'Aquitaine

Pour le directeur général, et par délégation,

  
Anne BOUYGARD  
Directrice générale adjointe  
Directrice de la stratégie

Michel LAFORCADE

**Arrêté du 27 janvier 2014 modifiant  
l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2013  
fixant la composition de  
la commission spécialisée  
dans le domaine des droits des usagers  
du système de santé  
de la conférence régionale de la santé et de  
l'autonomie d'Aquitaine**

**Le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine,**

VU le code de la santé publique, notamment son article L 1432-4 ;

VU le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, modifié par le décret n°2010-938 du 24 août 2010 ;

VU l'arrêté du 24 juin 2010 fixant la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Aquitaine modifié ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2010 fixant la composition de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé ;

VU les décisions de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, le 6 juillet 2010 ;

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : la composition de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Aquitaine est modifiée comme suit :

***1° Collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence***

**Madame Florence DELAUNAY** (Tit) - conseil régional  
*Madame Elisabeth BURGAU-BONJEAN (Suppl) – conseil régional*

***2° Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux***

**Madame Sophie MARTIN** (Tit) – Association Française des Diabétiques de Gironde (AFD 33)  
*Madame Bernadette GIANNOTTI (Suppl) - UFC Que Choisir*

**Madame Ginette POUPARD** (Tit) - France Parkinson

*Madame Colette BIELLE (Suppl) – Association Nationale de Défense contre l'Arthrite Rhumatoïde (ANDAR)*

**Madame Renée Marie France GLISIA** (Tit) – association de retraités et personnes âgées

*Monsieur Claude MAGRO (Suppl) – association de retraités et personnes âgées*

**Monsieur Jean CARRERE** (Tit) – association de retraités et personnes âgées

*Monsieur Gérard MARFAING (Suppl) – association de retraités et personnes âgées*

**Monsieur Jean Lou DRAPIER** (Tit) – association de personnes handicapées

*Monsieur Christophe BERTHELOT (Suppl) – association de personnes handicapées*

**Madame Ginette DUPIN** (Tit) – association de personnes handicapées

*Monsieur Olivier MONTEIL (Suppl) – association de personnes handicapées*

### **3° Collège des représentants des conférences de territoire mentionnées à l'article 1434-17**

**Monsieur Michel HAECK** (Tit) – représentant la conférence de territoire de Gironde

*Désignation en cours (Suppl) – représentant la conférence de territoire de Gironde*

### **4° Collège des représentants des partenaires sociaux**

**Monsieur Guy RAMBAUD** – CFDT

*Madame Béatrice GUILLET (Suppl) – CFDT*

### **5° Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociales**

**Monsieur Jacques FEULLERAT** – CARSAT

*Monsieur Ramuntcho PEREZ (Suppl) – CARSAT*

### **6° Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé**

**Monsieur Jean-Louis REYNAL** – CHRS 24

*Monsieur Vincent PATISSOU (Suppl) – ANPAA 24*

### **7° Collège des offreurs des services de santé**

**Monsieur Pascal PUGET** - Fédération de l'Hospitalisation de France (FHF)

*Monsieur Alain GARBAY (Suppl) - Fédération de l'Hospitalisation de France (FHF)*

**Article 2 :** Madame Ginette POUPARD est élue présidente de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé. A ce titre, elle est membre de droit de la commission permanente.

**Article 3** : Monsieur Jean-Lou DRAPIER est élu vice-président de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé.

**Article 4** : Participent, avec voix consultative, aux travaux de la commission :

- le Préfet de région ou son représentant,
- le président du conseil économique et social régional ou son représentant,
- les chefs de service de l'Etat en région ou leurs représentants,
- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant,
- Monsieur Alban LACAZE, représentant les conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général ou son représentant,
- Monsieur Bertrand BOUTEILLER, président de l'ARAMSA ou son représentant,
- le président de la caisse de base du régime social des indépendants ou son représentant.

**Article 5** : Le remplacement des membres de la conférence s'effectue pour le mandat restant à courir, d'une durée de quatre ans à compter de l'arrêté initial du 24 juin 2010.

**Article 6** : Les recours contre le présent arrêté sont présentés devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 7** : La directrice adjointe de l'agence régionale de santé d'Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 27 janvier 2014

Le Directeur général  
de l'agence régionale de santé d'Aquitaine,

Pour le directeur général, et par délégation,

  
Anne BOUYGARD  
Directrice générale adjointe  
Directrice de la stratégie

Michel LAFORCADE

**Arrêté du 27 janvier 2014 modifiant  
l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2013  
fixant la composition de  
la commission spécialisée  
pour les prises en charge et  
accompagnements médico-sociaux  
de la conférence régionale de la santé et de  
l'autonomie d'Aquitaine**

**Le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine,**

VU le code de la santé publique, notamment son article L 1432-4 ;

VU le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, modifié par le décret n°2010-938 du 24 août 2010 ;

VU l'arrêté du 24 juin 2010 fixant la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Aquitaine modifié ;

VU l'arrêté du 12 juillet 2010 fixant la composition de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie modifié ;

VU les décisions de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, le 6 juillet 2010 ;

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : la composition de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Aquitaine est modifiée comme suit :

***1° Collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence***

**Madame Florence DELAUNAY** (Tit) - conseil régional  
*Madame Elisabeth BURGAU-BONJEAN* (Suppl) – conseil régional

**Le président du conseil général de la Gironde ou son représentant : Monsieur Bernard CASTAGNET** (Titulaire)  
*Monsieur Robert PROVAIN* (suppl)

**Le président du conseil général des Pyrénées-Atlantiques ou son représentant : Madame Marie-Pierre CABANE** (Tit)  
*Monsieur Stéphane COILLARD* (Suppl)

**Monsieur Eric KERROUCHE** (Tit) - communauté de communes Marenne Adour Côte Sud  
*Monsieur Hubert DOSBA (Suppl) - Communauté de communes Marenne Adour Côté Sud*

La désignation du représentant des communes sera faite après la désignation des représentants par l'assemblée des maires de France.

## **2° Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux**

**Madame Bernadette FREYSSIGNAC** (Tit) - France Alzheimer  
*Madame Laure PREVOT (Suppl) - Aînés ruraux*

**Monsieur Jacques SERVIA** (Tit) - UDAF 24  
*Madame Marie Françoise BASSALER (Suppl) – Fédération Régionale Aquitaine du Mouvement Français pour le Planning Familial*

**Monsieur Jean CARRERE** (Tit) – association de retraités et personnes âgées  
*Monsieur Gérard MARFAING (Suppl) – association de retraités et personnes âgées*

**Monsieur Yvon LE YONDRE** (Tit) - association de retraités et personnes âgées  
*Madame Gilda PEYRE (Suppl) – association de retraités et personnes âgées*

**Désignation en cours** (Tit) – association des personnes handicapées  
*Désignation en cours – association des personnes handicapées*

**Monsieur Jean Lou DRAPIER** (Tit) – association des personnes handicapées  
*Monsieur Christophe BERTHELOT (Suppl) – association des personnes handicapées*

## **3° Collège des représentants des conférences de territoire mentionnées à l'article 1434-17**

**Monsieur Christophe GAUTIER** (Tit) – représentant la conférence de territoire de Béarn Soule  
*Docteur Anne COUSTETS (Suppl) – représentant la conférence de territoire de Navarre-Côte Basque*

## **4° Collège des représentants des partenaires sociaux**

**Monsieur Jean-Philippe BOYE** (Tit) - Force ouvrière  
*Monsieur Marc FREIBURGER (Suppl)- Force ouvrière*

**Monsieur Yves NOEL** – MEDEF  
*Madame Valérie PARIS – MEDEF*

La désignation du représentant des artisans, des commerçants et des professions libérales sera faite après la désignation conjointe des représentants à la Chambre régionale des métiers et de l'artisanat, à la Chambre régionale de commerce et d'industrie et à une organisation représentative des professions libérales.

**Monsieur Daniel SAINT MARC** (Tit) - organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles  
*Monsieur Pierre LASCASSIES (suppl) - organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles*

## **5° Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociales**

**Madame Marie-Christine FOUDRAL** (Tit) - Association de Secours Aux Familles en Difficulté (SAFED)

*Monsieur José FERNANDEZ (Suppl) - CNAPE - ASPP*

**Madame Françoise BEYSSEN** (Tit) - Mutualité française

*Madame Nadine LACAYRELLE (Suppl) – Mutualité Française*

## **7° Collège des offreurs des services de santé**

**Monsieur Luis DANEY** (Tit) – URIOPSS

*Monsieur Michel LIBRES (Suppl) – FEHAP*

**Madame Régine BENTEJAC** (Tit) – FEHAP

*Madame Sylvie FAUGERAS (Suppl) - URIOPSS*

**Monsieur Alain FAURE** (Tit) – URAPEI

*Monsieur Alain JOUCLARD (Suppl) – URAPEI*

**Monsieur Joël ARNAUD** (Tit) – GEPSO

*Siège vacant (suppl)*

**Monsieur Rodolphe KARAM** (Tit) – URIOPSS

*Monsieur Michel PINAUD (Suppl) – FEHAP*

**Monsieur Pascal PUGET**(Tit) - Fédération de l'Hospitalisation de France (FHF)

*Monsieur Alain GARBAY (Suppl) - Fédération de l'Hospitalisation de France (FHF)*

**Monsieur Max DUBOIS** (Tit) – SYNERPA

*Monsieur Thomas VIVEZ (Suppl) – SYNERPA*

**Monsieur Pierre Jean GARGUIL** (Tit) – UNCCAS

*Monsieur Jacques VIDAL (Suppl) – UNA*

**Madame Catherine ABELOOS** (Tit) – Fédération Nationale des Associations d'Accueil et de Réinsertion Sociale (FNARS)

*Madame Véronique GARGUIL (Suppl) - Association Nationale des Intervenants en Toxicomanie et Addictologie (ANITeA)*

**Docteur Dany GUERIN** (Tit) – URML

*Docteur Philippe ARRAMON-TUCOO (Suppl) – URML*

**Article 2** : Monsieur Yvon LE YONDRE est élu président de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux. A ce titre, il est membre de droit de la commission permanente.

**Article 3** : Madame Catherine ABELOOS est élu vice-présidente de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux.

**Article 4** : siègent également deux représentants issus de la commission spécialisée d'organisation des soins désignés lors de la première réunion de la commission :

**Monsieur Thierry DIMBOUR**  
**Monsieur Michel MALET**

**Article 5** : participent, avec voix consultative, aux travaux de la commission :

- le Préfet de région ou son représentant,
- le président du conseil économique et social régional ou son représentant,
- les chefs de service de l'Etat en région ou leurs représentants,
- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant,
- Monsieur Alban LACAZE, représentant les conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général ou son représentant,
- Monsieur Bertrand BOUTEILLER, président de l'ARAMSA ou son représentant,
- le président de la caisse de base du régime social des indépendants ou son représentant.

**Article 5** : Le remplacement des membres de la conférence s'effectue pour le mandat restant à courir, d'une durée de quatre ans à compter de l'arrêté initial du 24 juin 2010.

**Article 6** : Les recours contre le présent arrêté sont présentés devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 7** : La directrice adjointe de l'agence régionale de santé d'Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 27 janvier 2014

Le Directeur général  
de l'agence régionale de santé d'Aquitaine,

Pour le directeur général, et par délégation,



Anne BOUYGARD  
Directrice générale adjointe  
Directrice de la stratégie

Michel LAFORCADE

**Arrêté du 27 janvier 2014 modifiant  
l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2013 fixant  
la composition de la commission permanente  
de la conférence régionale de la santé et de  
l'autonomie d'Aquitaine**

**Le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine,**

VU le code de la santé publique, notamment son article L 1432-4 ;

VU le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, modifié par le décret n°2010-938 du 24 août 2010 ;

VU l'arrêté du 24 juin 2010 fixant la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Aquitaine modifié ;

VU l'arrêté du 12 juillet 2010 fixant la composition de la commission permanente modifié ;

VU les décisions de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, le 6 juillet 2010 ;

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : la composition de la commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Aquitaine est modifiée comme suit :

**1° Collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence**

**Madame Solange MENIVAL** (Tit) - conseil régional  
*Madame Emmanuelle AJON* (Suppl) - conseil régional

**Le président du conseil général de la Dordogne ou son représentant : Monsieur LOTTERIE** (Titulaire)  
*Suppléant – désignation en cours*

**2° Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux**

**Madame Sophie MARTIN** (Tit) – Association Française des Diabétiques de Gironde (AFD 33)  
*Madame Bernadette GIANNOTTI* (Suppl) - UFC Que Choisir

**Monsieur Anthony BROUARD** (Tit) – AIDES

*Monsieur Michel PERDRISSET (Suppl) – Fédération Nationale d'Aide aux Insuffisants Rénaux (FNAIR)*

### **3° Collège des représentants des conférences de territoire mentionnées à l'article 1434-17**

**Monsieur Jean-Marc FAUCHEUX** (Tit) – représentant la conférence de territoire de Lot-et-Garonne

*Madame Sylvie LAMONTAGNE (Suppl) – représentant la conférence de territoire de Dordogne*

### **4° Collège des représentants des partenaires sociaux**

**Monsieur Guy RAMBAUD** (Tit) – CFDT

*Madame Béatrice GUILLET (Suppl) – CFDT*

**Monsieur Yves NOEL** – MEDEF

*Madame Valérie PARIS – MEDEF*

### **5° Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociales**

**Madame Marie Christine FOUERAL** (Tit) - Association de Secours Aux Familles en Difficulté (SAFED)

*Monsieur José FERNANDEZ (Suppl) - CNAPE - ASPP*

### **6° Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé**

**Monsieur André OCHOA** (Tit) - ORS Aquitaine

*Docteur Sylvie MAURICE (Suppl) - Service Inter Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SIUMPSS)*

### **7° Collège des offreurs des services de santé**

**Madame LACHENAYE-LLANAS** (Tit) – directeur général adjoint du CHU de Bordeaux

*Madame Virginie VALENTIN (Suppl) – secrétaire général du CHU de Bordeaux*

**Monsieur Gérard ANGOTTI** (Tit) - Fédération de l'Hospitalisation Privée

*Madame Marie-France GAUCHER (Suppl) – directrice générale de la Polyclinique de Navarre*

**Docteur Sylvie BOUVERET** (Tit) - président de la CME de l'Institut Héliomarin

*Docteur Claude TOULOUSE (Suppl) - président de la CME de la maison de santé Marie Galène*

**Monsieur Nicolas BRUGERE** (Tit) - président de l'Association des Services de Soins et d'Urgences Médicales de la Gironde (ASSUM 33)

*Docteur Emile PARQUIER (Suppl) – président de l'ASSUM 24*

**Monsieur Rodolphe KARAM** (Tit) – URIOPSS

*Monsieur Michel PINAUD (Suppl) – FEHAP*

### **8° Collège des personnalités qualifiées**

**Monsieur Bertrand GARROS**

**Article 2** : siègent également au sein de la commission permanente :

- le Professeur Patrick HENRY, président de la CRSA,
- les présidents des quatre commissions spécialisées en tant que vice-présidents de la commission permanente désignés lors de la première séance de chaque commission :
- **Monsieur Jean-Louis REYNAL**, président de la commission spécialisée de prévention,
- **Monsieur Michel GLANES**, président de la commission spécialisée d'organisation des soins,
- **Monsieur Yvon LE YONDRE**, président de la commission spécialisée pour la prise en charge et accompagnements médico-sociaux,
- **Madame Ginette POUPARD**, présidente de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers.

**Article 3** : Participent, avec voix consultative, aux travaux de la commission :

- le Préfet de région ou son représentant,
- le président du conseil économique et social régional ou son représentant,
- les chefs de service de l'Etat en région ou leurs représentants,
- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant,
- Monsieur Alban LACAZE, représentant les conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général ou son représentant,
- Monsieur Bertrand BOUTEILLER, président de l'ARAMSA ou son représentant,
- le président de la caisse de base du régime social des indépendants ou son représentant.

**Article 4** : Le remplacement des membres de la conférence s'effectue pour le mandat restant à courir, d'une durée de quatre ans à compter de l'arrêté initial du 24 juin 2010.

**Article 5** : Les recours contre le présent arrêté sont présentés devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 6** : La Directrice Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 27 janvier 2014

Le Directeur général  
de l'agence régionale de santé d'Aquitaine,

Pour le directeur général, et par délégation,

Michel LAFORCADE

  
Anne BOUYGARD  
Directrice générale adjointe  
Directrice de la stratégie

**Arrêté du 27 janvier 2014 modifiant  
l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2013 fixant  
la composition de la conférence régionale  
de la santé et de l'autonomie**

**Le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine,**

VU le code de la santé publique, notamment l'article L1432-4 ;

VU le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, modifié par le décret n°2010-938 du 24 août 2010 ;

VU l'arrêté du 24 juin 2010 fixant la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Aquitaine modifié ;

Sur proposition des autorités et institutions concernées ;

**arrête**

**Article 1er** : la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Aquitaine est modifiée comme suit ;

**1° Collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence : 14 membres titulaires (14 membres suppléants)**

**a) 3 représentants du conseil régional**

**Madame Solange MENIVAL** (Tit)  
*Madame Emmanuelle AJON* (Suppl)

**Madame Florence DELAUNAY** (Tit)  
*Madame Elisabeth BURGAU-BONJEAN* (Suppl)

**Madame Marie BOVE** (Tit)  
*Monsieur Stéphane GUTHINGER* (Suppl)

**b) Pour chacun des départements**

○ **le conseil général de la Dordogne :**  
**Le président ou son représentant : Monsieur LOTTERIE** (Titulaire)  
*Suppléant – Désignation en cours*

○ **le conseil général de la Gironde :**  
**Le président ou son représentant : Monsieur Bernard CASTAGNET** (Titulaire)  
*Monsieur Robert PROVAIN* (suppl)

○ **le conseil général des Landes :**

**Le président ou son représentant : Monsieur DEYRES** (Titulaire)

*Suppléant – Désignation en cours*

○ **le conseil général du Lot-et-Garonne :**

**Le président ou son représentant : Monsieur HOCQUELET** (Titulaire)

*Suppléant – Désignation en cours*

● **le conseil général des Pyrénées-Atlantiques :**

**Le président ou son représentant : Madame Marie-Pierre CABANE** (Titulaire)

*Monsieur Stéphane COILLARD (Suppl)*

**c) 3 représentants des groupements de communes**

**Monsieur Jean GRENET** (Tit) - communauté d'agglomération de Bayonne Anglet Biarritz

*Madame Sylvie DURRUTY (Suppl) - communauté d'agglomération de Bayonne Anglet Biarritz*

**Monsieur Eric KERROUCHE** (Tit) - communauté de communes Marenne Adour Côte Sud

*Monsieur Hubert DOSBA (Suppl) - communauté de communes Marenne Adour Côte Sud*

**Monsieur Gérard GOUZES** (Tit) - communauté de communes Val de Garonne

*Monsieur Jean GUERARD (Suppl) - communauté de communes Val de Garonne*

**d) 3 représentants des communes**

**Monsieur Jérôme CAHUZAC** (Tit) – conseil municipal - Villeneuve-sur-Lot

*Suppléant – Désignation en cours*

**Monsieur Michel LABARDIN** (Tit) – maire de Gradignan

*Monsieur Dominique DUCASSOU (Suppl) – adjoint au maire de Bordeaux*

**Monsieur Claude FERRATO** (Tit) – maire d'Aressy

*Madame Danielle SECCO (Suppl) – maire de Saint-Morillon*

**2° Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux :  
16 membres titulaires (16 suppléants)**

**a) 8 représentants des associations agréées au titre de l'article L1114-1 du code de la santé publique :**

**Madame Sophie MARTIN** (Tit) – Association Française des Diabétiques de Gironde (AFD 33)

*Madame Bernadette GIANNOTTI (Suppl) - UFC Que Choisir*

**Monsieur Michel MALET** (Tit) – Union Nationale des Amis et Familles de Malades Mentaux (UNAFAM)

*Monsieur Paul-André FRANK (Suppl) – Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés (FNATH)*

**Madame Françoise TISSOT** (Tit) - Alliance Maladies rares

*Monsieur Christian SOTTOU (Suppl) - Autisme France*

**Monsieur Jacques SERVIA** (Tit) – Union Nationale des Associations Familiales de la Dordogne (UDAF 24)

*Madame Marie Françoise BASSALER (Suppl) – Fédération régionale Aquitaine du Mouvement Français pour le Planning Familial*

**Madame Bernadette FREYSSIGNAC** (Tit) - France Alzheimer

*Madame Laure PREVOT (Suppl) - Aînés ruraux*

**Monsieur Anthony BROUARD** (Tit) – AIDES

*Monsieur Michel PERDRISSET(Suppl) – Fédération Nationale d'Aide aux Insuffisants Rénaux (FNAIR)*

**Monsieur Jean-Claude ARNAL** (Tit) - Ligue contre le cancer

*Monsieur Lucien ROUGIER (Suppl) – Association des Malades et Transplantés Hépatiques du Sud Ouest (AMATHSO)*

**Madame Ginette POUPARD** (Tit) - France Parkinson

*Madame Colette BIELLE (Suppl) – Association Nationale de Défense contre l'Arthrite Rhumatoïde (ANDAR)*

**b) 4 représentants des associations de retraités et personnes âgées :**

**Monsieur Yvon-Louis LE YONDRE** (Tit)

*Madame Gilda PEYRE (Suppl)*

**Madame Renée Marie France GLISIA** (Tit)

*Monsieur Claude MAGRO (Suppl)*

**Monsieur Jean CARRERE** (Tit)

*Monsieur Gérard MARFAING (Suppl)*

**Monsieur Jean-Claude BATS** (Tit)

*Monsieur Philippe LABLEE (Suppl)*

**c) 4 représentants des associations de personnes handicapées :**

**Monsieur Jean Lou DRAPIER** (Tit)

*Monsieur Christophe BERTHELOT (Suppl)*

**Désignation en cours** (Tit)

*Désignation en cours (Suppl)*

**Madame Ginette DUPIN** (Tit)

*Monsieur Olivier MONTEIL (Suppl)*

**Monsieur Philippe CELERIER** (Tit)

*Monsieur Thierry PERRIGAUD (Suppl)*

**3° Collège des représentants des conférences de territoire mentionnées à l'article 1434-17 : 4 membres titulaires (4 suppléants)**

**Monsieur Michel HAECK** (Tit) - représentant de la conférence de territoire de Gironde

*Désignation en cours (Suppl) – représentant de la conférence de territoire de Gironde*

**Monsieur Jean-Pierre CAZENAVE** (Tit) - représentant de la conférence de territoire des Landes

*Monsieur Michel MOYRAND (Suppl) – représentant de la conférence de territoire de Dordogne*

**Monsieur Jean Marc FAUCHEUX** (Tit) - représentant de la conférence de territoire de Lot-et-Garonne

*Madame Sylvie LAMONTAGNE (Suppl) – représentant de la conférence de territoire de Dordogne*

**Monsieur Christophe GAUTIER** (Tit) - représentant de la conférence de territoire de Béarn Soule

*Docteur Anne COUSTETS (Suppl) – représentant de la conférence de territoire de Navarre Côte Basque*

**4° Collège des représentants des partenaires sociaux : 10 membres titulaires (10 suppléants)**

**a) 5 représentants des organisations syndicales de salariés représentatives :**

**Monsieur Guy RAMBAUD** (Tit) – CFDT

*Madame Béatrice GUILLET (Suppl) – CFDT*

**Monsieur Jean-Philippe BOYE** (Tit) – Force ouvrière

*Monsieur Marc FREIBURGER (Suppl)- Force ouvrière*

**Monsieur Joël GUERIN** (Tit) – CFTC

*Monsieur Patrice BEUNARD (Suppl) - CFTC*

**Madame Hélène MICHAULT** (Tit) - CGT

*Madame Véronique KELNER (Suppl) – CGT*

**Madame Nicole CHAUX** (Tit) – CFE CGC

*Monsieur Alain PETIT (Suppl) – CFE CGC*

**b) 3 représentants des organisations syndicales professionnelles d'employeurs représentatives**

**Monsieur Yves NOEL** – MEDEF

*Madame Valérie PARIS – MEDEF*

**Monsieur Patrick DAUGUET** – CGPME

*Monsieur Renaud FABRE - CGPME*

**Monsieur Max MICHELI** (Tit) - UPA

*Monsieur Benoît TABASTE (Suppl) - UPA*

**c) 1 représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales**

Titulaire et suppléant - désignation en cours

**d) 1 représentant des organisations syndicales représentatives des exploitations agricoles**

**Monsieur Daniel SAINT MARC** (Tit) - organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles

*Monsieur Pierre LASCASSIES (suppl) - organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles*

**5° Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale : 6 membres titulaires (6 suppléants)**

**a) 2 représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité**

**Professeur Patrick HENRY** (Tit) - médecins du monde

*Monsieur Arnaud WIEHN (Suppl) - médecins du monde*

**Madame Marie Christine FOUERAL** (Tit) - Association de Secours Aux Familles En Difficulté (SAFED)

*Monsieur José FERNANDEZ (Suppl) - CNAPE – ASPP*

**b) 2 représentants de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT) au titre de l'assurance vieillesse et de la branche accidents du travail-maladies professionnelles mentionnée à l'article R221-9 du code de la sécurité sociale**

**Monsieur Jacques FEULLERAT** (Tit)

*Monsieur Ramuntcho PEREZ (Suppl)*

**Madame Maria DOUMEINGTS** (Tit)

*Monsieur Pierrick CHAUSSEE (Suppl)*

**c) 1 représentant des Caisses d'Allocations Familiales**

**Monsieur Jean-Jacques RONZIE** (Tit) - CAF de la Gironde

*Madame Michèle BRAGA (Suppl) – CAF des Landes*

**d) 1 représentant de la mutualité française**

**Madame Françoise BEYSSEN** (Tit) – Mutualité Française

*Madame Nadine LACAYRELLE (Suppl) – Mutualité Française*

**6° Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé : 10 membres (10 suppléants)**

**a) 2 représentants des services de santé scolaire et universitaire**

**Docteur Colette DELMAS** (Tit) – rectorat

*Docteur Cristina BUSTOS (Suppl) – inspection académique 33*

**Docteur Martine LAFAYE** (Tit) – inspection académique 24

*Docteur Colette MOULINES (Suppl) – inspection académique 64*

**b) 2 représentants des services de santé au travail**

**Monsieur Laurent MINARO** (Tit) – AHI 33

*Monsieur Florent VAUBOURDOLLE (Suppl) – AHI 33*

**Madame Annick IGNARD** (Tit) - ASSTRA

*Madame Catherine GIMENEZ (Suppl) - ASSTRA*

**c) 2 représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile**

**Docteur Françoise NORMANDIN** (Tit) - Direction Actions de Santé

*Docteur Françoise OUSTALOUP (Suppl) – PMI petite enfance*

**Docteur Corinne MAYER** (Tit) – Direction Actions de Santé

*Docteur Isabelle BERTRAND-SALLES (Suppl) – PMI mode d'accueil*

**d) 2 représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé, dont un œuvrant dans le domaine médico-social ou de la cohésion sociale**

**Monsieur Thierry DIMBOUR** (Tit) – CREAHI

*Professeur François DABIS (Suppl) - CRAES CRIPS*

**Monsieur Jean-Louis REYNAL** (Tit) - CHRS 24

*Monsieur Vincent PATISSOU (Suppl) – ANPAA 24*

**e) 1 représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche**

**Docteur André OCHOA** (Tit) – ORS Aquitaine

*Docteur Sylvie MAURICE (Suppl) - Service Inter Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SIUMPSS)*

**f) 1 représentant des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L 141-1 du code de l'environnement**

Siège vacant (Tit)

*Monsieur Michel DUTHIL (Suppl) - Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (SEPANSO)*

**7° Collège des offreurs des services de santé : 34 membres (34 suppléants)**

**a) 5 représentants des établissements publics de santé**

**Docteur Thierry DELLA** (Tit) – président de la CME du centre hospitalier des Pyrénées

*Madame Marie-Noëlle BOUCHAUD (Suppl) – directeur du CH Sud Gironde*

**Professeur Dominique DALLAY** (Tit) - président de la CME du CHU de Bordeaux

*Monsieur Florian JAZERON (Suppl) – directeur du CH d'Agen*

**Docteur Yannick MONSEAU** (Tit) – président de la CME du CH de Périgueux

*Docteur Olivier LOUIS (Suppl) – président de la CME du CH de Libourne*

**Monsieur Michel GLANES** (Tit) – directeur du CHICB de Bayonne  
*Monsieur Christophe BOURIAT (Suppl) – directeur du centre hospitalier d'Orthez*

**Madame Chantal LACHENAYE-LLANAS** (Tit) – directeur général adjoint du CHU de Bordeaux  
*Madame Virginie VALENTIN (Suppl) – secrétaire générale du CHU de Bordeaux*

**b) 2 représentants des établissements privés de santé à but lucratif**

**Docteur Olivier JOURDAIN** (Tit) – président de la conférence régionale des CME de l'Hospitalisation privée d'Aquitaine  
*Docteur Jean-François VERGIER (Suppl) – président de la CME de la Clinique Tivoli*

**Monsieur Gérard ANGOTTI** (Tit) – vice-président de la FHP d'Aquitaine  
*Madame Marie-France GAUCHER (Suppl) – directrice générale de la Polyclinique de Navarre*

**c) 2 représentants des établissements privés de santé à but non lucratif**

**Monsieur Jean-Nicolas FICHET** (Tit) - secrétaire général Fondation John BOST  
*Madame Joëlle DARETHS (Suppl) - directrice de l'Institut Hélio-Marin*

**Docteur Sylvie BOUVERET** (Tit) - présidente de la CME de l'Institut Hélio-Marin  
*Docteur Claude TOULOUSE (Suppl) - président de la CME de la maison de santé Marie Galène*

**d) 1 représentant des établissements assurant des activités de soins à domicile**

**Madame Marie-Antoinette MICHEL** (Tit) – directeur HAD 47  
*Monsieur Yannick GARCIA (Suppl) – directeur HAD Santé service Dax*

**e) 4 représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées**

**Monsieur Luis DANNEY** (Tit) - URIOPSS  
*Monsieur Michel LIBRES (Suppl) – FEHAP*

**Madame Régine BENTEJAC** (Tit) – FEHAP  
*Madame Sylvie FAUGERAS (Suppl) - URIOPSS*

**Monsieur Alain FAURE** (Tit) – URAPEI  
*Monsieur Alain JOUCLARD (Suppl) – URAPEI*

**Monsieur Joël ARNAUD** (Tit) - GEPSO  
*Siège vacant (Suppl)*

**f) 4 représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées**

**Monsieur Rodolphe KARAM** (Tit) – URIOPSS  
*Monsieur Michel PINAUD (Suppl) – FEHAP*

**Monsieur Pascal PUGET** (Tit) – FHF  
*Monsieur Alain GARBAY (Suppl) – FHF*

**Monsieur Max DUBOIS** (Tit) - SYNERPA  
*Monsieur Thomas VIVEZ* (Suppl) – SYNERPA

**Monsieur Pierre Jean GARGUIL** (Tit) – UNCCAS  
*Monsieur Jacques VIDAL* (Suppl) – UNA

**g) 1 représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales**

**Madame Catherine ABELOOS** (Tit) – Fédération Nationale des Associations d'Accueil et de Réinsertion Sociale (FNARS)  
*Madame Véronique GARGUIL* (Suppl) - Association Nationale des Intervenants en Toxicomanie et Addictologie (ANITeA)

**h) 1 représentant des centres de santé, maisons de santé et pôles de santé**

**Monsieur Denis PASSERIEUX** (Tit) – maison de santé du Pays d'Albret  
*Madame Cécile DORTHE DE THESUT* (Suppl) - Centre des jeunes et de la santé

**i) 1 représentant des réseaux de santé**

**Madame Sylvie DIZABO** (Tit) – présidente du réseau Palliador  
*Docteur Laurence JOLLY PEDESPAN* (Suppl) – coordinatrice réseau périnatalité aquitaine

**j) 1 représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins**

**Docteur Nicolas BRUGERE** (Tit) – président de l'ASSUM 33  
*Docteur Emile PARQUIER* (Suppl) – président de l'ASSUM 24

**k) 1 médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation**

**Docteur Michel THICOIPE** (Tit) - SAMU CHU de Bordeaux  
*Docteur Tarak MOKNI* (Suppl) - SAMU 64 centre hospitalier Côte Basque

**l) 1 représentant des transporteurs sanitaires**

**Monsieur Jean Martin ETCHEVERRY** (Tit) – Pays basque ambulances 64  
*Monsieur Sébastien PINAUD* (Suppl) – SARL ambulances réunies 24

**m) 1 représentant des Services Départementaux d'Incendie et de Secours**

**Colonel Jean-Paul DECELLIERES** (Tit) – directeur départemental de l'établissement public d'incendie et de secours de la Gironde  
*Colonel Dominique MATHIEU* (Suppl) – directeur adjoint départemental de l'établissement public d'incendie et de secours de la Gironde

**n) 1 représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé**

**Docteur Patrick NIVET** (Tit) – centre hospitalier de Libourne

*Docteur Michel PASCAL (Suppl) – centre hospitalier de Mont de Marsan*

**o) Six membres des unions régionales des professionnels de santé (URPS)**

Jusqu'à la création des unions régionales des professionnels de santé, les représentants mentionnés au o du 7° sont désignés par le directeur général de l'ARS sur proposition en ce qui concerne les médecins, de l'union régionale des médecins exerçant à titre libéral et, en ce qui concerne les représentants des autres professionnels de santé, des organisations syndicales reconnues comme représentatives de ces professions au niveau régional ou à défaut au niveau national.

- pour les médecins

**Docteur Dany GUERIN (Tit) - URPS**

*Monsieur le Docteur Philippe ARRAMON-TUCOO (Suppl) – URPS*

- pour les pharmaciens

**Monsieur François MARTIAL (Tit) - Fédération des syndicats pharmaceutiques de France**

*Monsieur PROVOST (Suppl) – Union nationale des pharmaciens de France*

- pour les chirurgiens dentistes

**Monsieur Jean Nicolas ROLDAN (Tit) – URPS**

*Docteur Philippe DENOYELLE (Suppl) - URPS*

- pour les masseurs kinésithérapeutes

**Monsieur Patrick LAMAT (Tit) – Fédération Française des Masseurs Kinésithérapeutes Rééducateurs (FFMKR)**

*Monsieur Jean Louis RABEJAC (Suppl) – Syndicats de Masseurs Kinésithérapeutes rééducateurs (SNMKR)*

- pour les sages-femmes

**Madame Marie Claire TREVISIOL (Tit) - Union Nationale et Syndicale des sages femmes (UNSSF)**

*Suppléant – désignation en cours*

- pour les infirmiers  
Désignations en cours

**p) 1 représentant de l'ordre des médecins**

**Docteur Frédéric LAURENTJOYE (Tit) - conseil régional de l'ordre des médecins**

*Docteur Christian DOST (Suppl) – conseil régional de l'ordre des médecins*

**q) 1 représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de la région**

**Docteur Philippe SARRABAY (Tit) – AIHB (Association des Internes des Hôpitaux de Bordeaux)**

*Docteur Marco ROMERO (Suppl) – SIMGA (Syndicat des Internes en Médecine Générale d'Aquitaine)*

## **8° Collège des personnalités qualifiées : 2 membres titulaires**

**Professeur Jean François DARTIGUES**

**Monsieur Bertrand GARROS**

**Article 2 :** Participent, avec voix consultative, aux travaux de la conférence et au sein des formations :

- le Préfet de région ou son représentant,
- le président du conseil économique et social régional ou son représentant,
- les chefs de service de l'Etat en région ou son représentant,
- le Directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant,
- Monsieur Alban LACAZE, représentant les conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général ou son représentant,
- Monsieur Bertrand BOUTEILLER, président de l'ARAMSA ou son représentant,
- le président de la caisse de base du régime social des indépendants ou son représentant.

**Article 3 :** Le remplacement des membres de la conférence s'effectue pour le mandat restant à courir, d'une durée de quatre ans à compter de l'arrêté initial du 24 juin 2010.

**Article 4 :** Les recours contre le présent arrêté sont présentés devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 5 :** La directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé d'Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 27 janvier 2014

Le Directeur général  
de l'agence régionale de santé d'Aquitaine,

Pour le directeur général, et par délégation,

.....

  
Anne BOUYGARD  
Directrice générale adjointe  
Directrice de la stratégie

Michel LAFORCADE

Le Directeur général de l'Agence  
Régionale de Santé d'Aquitaine

à

52981678700012

**CILIOHPAJ - Avenir et Joie**  
**12 b Bd Diderot**  
**47000 Agen**

A l'attention de Muriel BOULMIER  
Présidente

DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE L'OFFRE MÉDICO SOCIALE  
Département prévention promotion de la santé

Affaire suivie par :  
Michèle BARDON-SEON  
Courriel : [ars-aquitaine-projets-pps@ars.sante.fr](mailto:ars-aquitaine-projets-pps@ars.sante.fr)

Téléphone : secrétariat : 05 57 01 47 28  
Télécopie : 05.57.01.47.74

Réf. JT/MBS/133 - 2013

Bordeaux, le **21 JUIN 2013**

Objet : Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2013

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2013.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L. 1435-8 et de l'article R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **16 936,00 €**, soit : **seize mille neuf cent trente-six euros** pour l'action « **Actions de prévention et accompagnement des parcours de santé des personnes démunies.** », au titre de la campagne 2013.

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine sur les comptes suivants :

- Action **Actions de prévention et accompagnement des parcours de santé des personnes démunies.** pour un montant de **16 936,00 €** :
  - Compte d'imputation : 657 32- Actions relatives à l'éducation pour la santé et l'accès à la santé
  - Destination : 300 2 1 – Santé des populations en difficulté

Vous recevrez prochainement le contrat relatif à cette demande.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et sociale territorialement compétent, dans un délai de un mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels elle est notifiée) ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, la Présidente de **CILIOHPAJ - Avenir et Joie** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Pour le Directeur Général  
de l'ARS d'Aquitaine,  
Par délégation,  
La Directrice Générale Adjointe,



Anne BOUYGARD

Le Directeur général de l'Agence  
Régionale de Santé d'Aquitaine

à

32754551300050

Maison des Femmes  
4 rue darfeuille  
47300 Villeneuve sur lot

A l'attention de Marifé GARAY et Marie-  
Hélène HUERGA, Co-présidentes

DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE L'OFFRE MÉDICO SOCIALE  
Département prévention promotion de la santé

Affaire suivie par :  
Michèle BARDON-SEON  
Courriel : ars-aquitaine-projets-pps@ars.sante.fr

Téléphone : secrétariat : 05 57 01 47 28  
Télécopie : 05.57.01.47.74

Réf. JT/MBS/133 - 2013

Bordeaux, le **21 JUIN 2013**

Objet : Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2013

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2013.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L. 1435-8 et de l'article R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **9 000,00 €**, soit : **neuf mille euros** pour l'action « **Sensibilisation à la santé, prévention, accompagnement, orientation vers les lieux ressources dans le parcours santé** », au titre de la campagne 2013.

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine sur les comptes suivants :

- Action **Sensibilisation à la santé, prévention, accompagnement, orientation vers les lieux ressources dans le parcours santé**, pour un montant de **9 000,00 €** :
  - Compte d'imputation : 657 32- Actions relatives à l'éducation pour la santé et l'accès à la santé
  - Destination : 300 2 1 – Santé des populations en difficulté

Vous recevrez prochainement le contrat relatif à cette demande.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et sociale territorialement compétent, dans un délai de un mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels elle est notifiée) ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, les co-présidentes de la **Maison des Femmes** sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Pour l'Agence Régionale de Santé,  
Pour le Directeur Général  
de l'ARS d'Aquitaine,  
Par déléation,  
La Directrice Générale Adjointe,

  
Anne BOUYGARD

Le Directeur général de l'Agence  
Régionale de Santé d'Aquitaine

à

78215343100039

Centre de soins Rodrigues  
13 rue du Quinaut  
47000 AGEN

A l'attention de Marthe ROCQUEBERT,  
présidente

DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE L'OFFRE MÉDICO SOCIALE  
Département prévention promotion de la santé

Affaire suivie par :  
Michèle BARDON-SEON  
Courriel : [ars-aquitaine-projets-pps@ars.sante.fr](mailto:ars-aquitaine-projets-pps@ars.sante.fr)

Téléphone : secrétariat : 05 57 01 47 28  
Télécopie : 05.57.01.47.74

Réf. JT/MBS/133 - 2013

Bordeaux, le **21 JUIN 2013**

Objet : Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2013

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2013.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L. 1435-8 et de l'article R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **5 000,00 €**, soit : **cinq mille euros** pour l'action « **Ateliers prévention Santé** », au titre de la campagne 2013.

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine sur les comptes suivants :

- Action **Ateliers prévention Santé**, pour un montant de **5 000,00 €** :
  - Compte d'imputation : 657 32- Actions relatives à l'éducation pour la santé et l'accès à la santé
  - Destination : 300 2 1 – Santé des populations en difficulté

Vous recevrez prochainement le contrat relatif à cette demande.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et sociale territorialement compétent, dans un délai de un mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels elle est notifiée) ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, la Présidente du **Centre de soins Rodrigues** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Pour l'Agence Régionale de Santé,  
Pour le Directeur Général  
de l'ARS d'Aquitaine,  
Par délégation,  
La Directrice Générale Adjointe,



Anne BOUYGARD

Le Directeur général de l'Agence  
Régionale de Santé d'Aquitaine

à

30362694900018

Foyer des jeunes travailleurs d'Agen

2 Impasse Morère  
47000 Agen

A l'attention de BAZZOLI Philippe,  
Président

DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE L'OFFRE MÉDICO SOCIALE  
Département prévention promotion de la santé

Affaire suivie par :  
Michèle BARDON-SEON  
Courriel : ars-aquitaine-projets-pps@ars.sante.fr

Téléphone : secrétariat : 05 57 01 47 28  
Télécopie : 05.57.01.47.74

Réf. JT/MBS/135 - 2013

Bordeaux, le

1 JUL. 2013

Objet : Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2013

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2013.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L. 1435-8 et de l'article R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 15.000,00 €, soit : quinze mille euros pour l'action « Espace Santé Jeunes »,
- 5.000,00 €, soit : cinq mille euros pour l'action « La santé dans l'assiette »,

au titre de la campagne 2013.

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine sur les comptes suivants :

- Action **Espace Santé Jeunes**, pour un montant de **15.000,00 €** :
  - Compte d'imputation : 657 32 - Actions relatives à l'éducation pour la santé et l'accès à la santé
  - Destination : 300 2 1 – Santé des populations en difficulté
- Action **La santé dans l'assiette**, pour un montant de **5.000,00 €** :
  - Compte d'imputation : 657 31 - Actions de santé publique menées dans le cadre des plans et programmes nationaux
  - Destination : 300 1 16 – Nutrition et santé, hors lutte contre l'obésité

Vous recevrez prochainement le contrat relatif à cette demande.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et sociale territorialement compétent, dans un délai de un mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels elle est notifiée) ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, le Président du **Foyer des jeunes travailleurs d'Agen** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Pour l'Agence Régionale de Santé,

Le Directeur Général  
de l'ARS d'Aquitaine,

Michel LAFORCADE

Le Directeur général de l'Agence  
Régionale de Santé d'Aquitaine

à

45280509600032

L'Escale  
Place Léo Lagrange  
47500 Fumel

A l'attention de Pierre SIMON, président

DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE L'OFFRE MÉDICO SOCIALE  
Département prévention promotion de la santé

Affaire suivie par :  
Michèle BARDON-SEON  
Courriel : ars-aquitaine-projets-pps@ars.sante.fr

Téléphone : secrétariat : 05 57 01 47 28  
Télécopie : 05.57.01.47.74

Réf. JT/MBS/225 - 2013

Bordeaux, le 29 JUL. 2013

Objet : Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2013

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2013.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L. 1435-8 et de l'article R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer, au titre de la campagne 2013, la somme de **25.000,00 €**, soit : **vingt cinq mille euros** pour l'action n° 92307 – **Maintenir un lieu ressource santé-précarité sur le fumélois.**

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine sur le Compte d'imputation : **657 32 – Actions relatives à l'éducation pour la santé et l'accès à la santé**, destination : **300 2 1 – Santé des populations en difficulté.**

Vous trouverez ci-joint le contrat relatif à cette allocation.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et sociale territorialement compétent, dans un délai de un mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels elle est notifiée) ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, le président de l'association L'Escale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Pour l'Agence Régionale de Santé,

Pour le Directeur Général  
de l'ARS d'Aquitaine,  
Par délégation,  
La Directrice Générale Adjointe,

  
Anne BOUYGARD

Le Directeur général de l'Agence  
Régionale de Santé d'Aquitaine

à

38420898900036

Comité Départemental d'EPGV  
997 A Avenue du Dr Bru  
47000 Agen

A l'attention de Catherine GABAS

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE L'OFFRE MEDICO SOCIALE  
Département prévention promotion de la santé

Affaire suivie par : Michèle BARDON-SEON  
Courriel : ars-aquitaine-projets-pps@ars.sante.fr

Téléphone : secrétariat : 05 57 01 47 28  
Télécopie : 05.57.01.47.74

Réf. JT/MBS/246 - 2013

Bordeaux, le 07 AOUT 2013

Objet : Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2013

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2013.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L. 1435-8 et de l'article R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer, au titre de la campagne 2013, la somme de **208,00 €**, soit **deux cent huit euros** pour l'action n° **2013031** - « **Projet Sport/Santé - Réinsertion par le sport** ».

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine sur le compte d'imputation budgétaire : **657 31 - Actions de santé publique menées dans le cadre des plans et programmes nationaux ; destination : 300 1 16 - Nutrition et santé, hors lutte contre l'obésité.**

Vous recevrez prochainement le contrat relatif à cette demande.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et sociale territorialement compétent, dans un délai de un mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels elle est notifiée) ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, le Président du **Comité Départemental d'EPGV** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Aquitaine.

Pour l'Agence Régionale de Santé,

Pour le Directeur Général  
de l'ARS d'Aquitaine,  
Par délégation,  
La Directrice Générale Adjointe,

  
**Ann BOUYGARD**

Le Directeur général de l'Agence  
Régionale de Santé d'Aquitaine

à

44763062500013

Comité Départemental de rugby à XV 47  
2 rue Pierre de Coubertin  
47000 Agen

A l'attention de Jean-Marc GARIN

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE L'OFFRE MEDICO SOCIALE  
Département prévention promotion de la santé

Affaire suivie par : Michèle BARDON-SEON  
Courriel : ars-aquitaine-projets-pps@ars.sante.fr

Téléphone : secrétariat : 05 57 01 47 28  
Télécopie : 05.57.01.47.74

Réf. JT/MBS/246 - 2013

Bordeaux, le 07 AOÛT 2013

Objet : Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2013

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2013.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L. 1435-8 et de l'article R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer, au titre de la campagne 2013, la somme de **1.500,00 €**, soit **mille cinq cents euros** pour l'action n° **2013030** - « **Découverte et apprentissage de la balle ovale par de jeunes autistes** ».

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine sur le compte d'imputation budgétaire : **657 31 - Actions de santé publique menées dans le cadre des plans et programmes nationaux ; destination : 300 1 16 – Nutrition et santé, hors lutte contre l'obésité.**

Vous recevrez prochainement le contrat relatif à cette demande.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et sociale territorialement compétent, dans un délai de un mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels elle est notifiée) ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, le Président du **Comité Départemental de rugby à XV 47** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Aquitaine.

Pour l'Agence Régionale de Santé,

Pour le Directeur Général  
de l'ARS d'Aquitaine,  
Par délégation,  
La Directrice Générale Adjointe,

  
Anne BOUYGARD

**Le Directeur général de l'Agence  
Régionale de Santé d'Aquitaine**

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE L'OFFRE MEDICO SOCIALE  
Département prévention promotion de la santé

Affaire suivie par : Michèle BARDON-SEON  
Courriel : ars-aquitaine-projets-pps@ars.sante.fr

Téléphone : secrétariat : 05 57 01 47 28  
Télécopie : 05.57.01.47.74

Réf. JT/MBS/246 - 2013

Bordeaux, le

Objet : Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne

à

**38430765800011**

**Golf Club Agen Bon Rencontre**  
" BARRE "

47240 Bon Rencontre

A l'attention de Rémy JUSTON-COUMAT,  
Président

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2013.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L. 1435-8 et de l'article R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer, au titre de la campagne 2013, la somme de **1.160,00 €**, soit **mille cent soixante euros** pour l'action n° **2013032 – Accueil Jeunes Autistes et Handicapés Mentaux**.

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine sur le compte d'imputation budgétaire : **657 31 - Actions de santé publique menées dans le cadre des plans et programmes nationaux ; destination : 300 1 16 – Nutrition et santé, hors lutte contre l'obésité**.

Vous trouverez ci-joint le contrat relatif à cette demande, que je vous demande de me retourner signé en trois exemplaires originaux accompagnés de l'annexe.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et sociale territorialement compétent, dans un délai de un mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels elle est notifiée) ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, le Président du **Golf Agen Bon Rencontre** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Aquitaine.

Pour l'Agence Régionale de Santé,

Pour le Directeur général de l'ARS,  
Par délégation,  
La Directrice de la santé publique,

Fabienne RA.

Le Directeur général de l'Agence  
Régionale de Santé d'Aquitaine

à

78215778800020

Maison Familiale et Rurale du  
Marmandais

17 Avenue de Graveyron,  
BP N° 6  
47180 Ste Bazeille

A l'attention de Jean Maurice ALIGON,  
Directeur

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE  
Pôle prévention & promotion de la santé

Affaire suivie par : Michèle BARDON-SEON  
Courriel : ars-aquitaine-projets-pps@ars.sante.fr

Téléphone : secrétariat : 05 57 01 47 28  
Télécopie : 05.57.01.47.74

Réf. JT/MBS/439 - 2013

Bordeaux, le

29 NOV. 2013

Objet : Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2013

Vous avez déposé un projet au titre de l'Appel à Projets conjoint Région Aquitaine et l'ARS « INITIATIVES PEDAGOGIQUES 2013-2014 » sur la thématique « Promotion et éducation pour la santé ».

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L. 1435-8 et de l'article R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **100,00 €**, soit **cent euros** pour l'action n° **J.2013102 - Addict, mais pas pour la vie**, dans l'attente du cofinancement de la Région Aquitaine pour cette action.

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine sur le compte d'imputation budgétaire : **657 31 - Actions de santé publique menées dans le cadre des plans et programmes nationaux ; destination : 300 1 13 - Pratiques addictives**.

Vous trouverez en pièce jointe le contrat relatif à ce financement.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et sociale territorialement compétent, dans un délai de un mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels elle est notifiée) ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, le chef d'établissement du **Maison Familiale et Rurale du Marmandais** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Aquitaine.

Pour le Directeur général de l'ARS,  
Par délégué,  
La Directrice de la santé publique,  
  
Fabienne ABAIL

Le Directeur général de l'Agence  
Régionale de Santé d'Aquitaine

à

7822277060010

LG Privé Sainte Catherine  
2, chemin de Velours  
47300 Villeneuve s/Lot

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE  
Pôle prévention & promotion de la santé

Affaire suivie par : Michèle BARDON-SEON  
Courriel : ars-aquitaine-projets-pps@ars.sante.fr

Téléphone : secrétariat : 05 57 01 47 28  
Télécopie : 05.57.01.47.74

Réf. JT/MBS/437 - 2013

Bordeaux, le 29 NOV. 2013

Objet : Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2013

A l'attention de Emmanuel JOLIVET, Chef  
d'établissement

Vous avez déposé un projet au titre de l'Appel à Projets conjoint Région Aquitaine et l'ARS « INITIATIVES PEDAGOGIQUES 2013-2014 » sur la thématique « Promotion et éducation pour la santé ».

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L. 1435-8 et de l'article R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **1700,00 €**, soit **mille sept cents euros** pour l'action n° **J.2013105 - Le CRI ou comment vivre sainement ses émotions**, dans l'attente du cofinancement de la Région Aquitaine pour cette action.

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine sur le compte d'imputation budgétaire : **658 31 - Actions de santé publique menées dans le cadre des plans et programmes nationaux ; destination : 300 1 14 - Santé mentale**.

Vous trouverez en pièce jointe le contrat relatif à ce financement.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et sociale territorialement compétent, dans un délai de un mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels elle est notifiée) ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, le chef d'établissement du **LG Privé Sainte Catherine** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Aquitaine.

Pour le Directeur général de l'ARS,  
Par délégation,  
La Directrice de la santé publique,



Fabienne RABAU

Le Directeur général de l'Agence  
Régionale de Santé d'Aquitaine

à

19470019100076

Lycée Professionnel Agricole Fazanis  
Route de Clairac  
47400 Tonneins

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE  
Pôle prévention & promotion de la santé

Affaire suivie par : Michèle BARDON-SEON  
Courriel : ars-aquitaine-projets-pps@ars.sante.fr

Téléphone : secrétariat : 05 57 01 47 28  
Télécopie : 05.57.01.47.74

Réf. JT/MBS/438 - 2013

Bordeaux, le 29 NOV. 2013

Objet : Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2013

A l'attention de Fabrice HENRY, chef  
d'établissement

Vous avez déposé un projet au titre de l'Appel à Projets conjoint Région Aquitaine et l'ARS « INITIATIVES PEDAGOGIQUES 2013-2014 » sur la thématique « Promotion et éducation pour la santé ».

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L. 1435-8 et de l'article R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **1800,00 €**, soit **mille huit cents euros** pour l'action n° **J.2013117 - Gérer être soi et responsable en amour**, dans l'attente du cofinancement de la Région Aquitaine pour cette action.

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine sur le compte d'imputation budgétaire : **657 32 - Actions relatives à l'éducation pour la santé et l'accès à la santé ; destination : 300 2 2 - Périnatalité et petite enfance.**

Vous trouverez en pièce jointe le contrat relatif à ce financement.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et sociale territorialement compétent, dans un délai de un mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels elle est notifiée) ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, le chef d'établissement du **Lycée Professionnel Agricole Fazanis** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Aquitaine.

Pour le Directeur général de l'ARS,  
Par déléguation,  
La Direction de la santé publique,  
  
Fabienne RABAU

Le Directeur général de l'Agence  
Régionale de Santé d'Aquitaine

à

38281604900037

Fédération Nationale des Associations  
d'accueil et de Réinsertion Sociale -  
Aquitaine

23 avenue du Mirail  
33 370 ARTIGUES PRES BORDEAUX

A l'attention de M. ALVAREZ, Président

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE L'OFFRE MEDICO SOCIALE  
Département prévention promotion de la santé

Affaire suivie par :  
Emilie DE SAINT POL  
Courriel : ars-aquitaine-projets-pps@ars.sante.fr

Téléphone : secrétariat : 05 57 01 47 28  
Télécopie : 05.57.01.47.74

Réf. JT/EDSP/470 - 2013

Bordeaux, le

Objet : Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2013

04 DEC. 2013

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2013.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L. 1435-8 et de l'article R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer, au titre de 2013, une subvention de **49 125,00 €** soit **quarante neuf mille cent vingt cinq euros** pour l'action n° **2013130 « Etude sur les besoins en santé des personnes accueillies par les structures de réinsertion sociale »**.

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine sur le compte d'imputation budgétaire **657 32 – Actions relatives à l'éducation pour la santé et l'accès à la santé**, et la destination : **300 2 1 – Santé des populations en difficulté**.

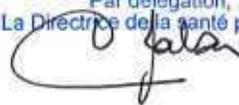
Vous trouverez ci-joint le contrat relatif à cette allocation.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et sociale territorialement compétent, dans un délai de un mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels elle est notifiée) ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, le président de la Fédération Nationale des Associations d'accueil et de Réinsertion Sociale - Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Le Directeur régional de  
l'Agence Régionale de Santé,

Pour le Directeur général de l'ARS,  
Par déléguation,  
La Directrice de la santé publique,



Fabienne RABAU

Le Directeur général de l'Agence  
Régionale de Santé d'Aquitaine

à

**SIRET : 31978537400038**  
**La Ligue Nationale Contre le Cancer -**  
**Comité Départemental 64**  
**Espace Rive Gauche**  
**66 allées marines**  
**64100 BAYONNE**

A l'attention de Mme Geneviève  
EGUIMENDYA, Présidente

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE  
Pôle prévention promotion de la santé

Affaire suivie par : **Nathalie DERUAZ**  
Courriel : [ars-aquitaine-projets-pps@ars.sante.fr](mailto:ars-aquitaine-projets-pps@ars.sante.fr)

Téléphone : secrétariat : 05 57 01 47 28  
Télécopie : 05.57.01.47.74

Réf. ME/460/2013

Bordeaux, le **05 DEC. 2013**

Objet : Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2013

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L. 1435-8 et de l'article R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine vous a alloué un premier financement d'un montant de **cinq mille euros (5.000,00 €)** qui vous a été versé pour la mise en œuvre de votre action n° **5907 - Alimentation et Activité Physique pendant et après un cancer.**

J'ai le plaisir de vous attribuer un financement complémentaire d'un montant de **onze mille huit cent euros (11.800,00 €)** pour votre action n° **102466 - Le cancer n'aura ni ma peau ni mes yeux ! Je me protège.**

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine sur le compte d'imputation budgétaire **657 31- Actions de santé publique menées dans le cadre des plans et programmes nationaux**, destination : **300 1 12- Cancers : financement des autres activités.**

Le montant total de l'aide qui vous a été attribuée au titre de la campagne 2013 s'élève donc à **16.800,00 €**, soit **seize mille huit cent euros.**

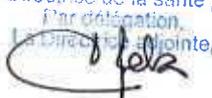
Vous trouverez en pièce jointe l'avenant n°1 au contrat du 02/09/2013 que je vous demande de bien vouloir me retourner signé, en trois exemplaires.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et sociale territorialement compétent, dans un délai de un mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels elle est notifiée) ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, le Président de la **Ligue contre le cancer 64** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Le directeur général de  
l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine

Pour la Directrice de la santé publique,<sup>1</sup>

Par déléguation,  
La Directrice déléguée,  


Viviane LUFFLADE

Le Directeur général de l'Agence  
Régionale de Santé d'Aquitaine

à

78184921100029

Centre Social et Familial Bordeaux Nord

58 rue Joséphine  
33300 Bordeaux

A l'attention de Annick GUENOLE,  
présidente

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE  
Pôle prévention promotion de la santé

Affaire suivie par : Michèle BARDON-SEON  
Courriel : ars-aquitaine-projets-pps@ars.sante.fr

Téléphone : secrétariat : 05 57 01 47 28  
Télécopie : 05.57.01.47.74

Réf. EDSP/MBS/491 - 2013

Bordeaux, le 05 DEC. 2013

Objet : Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2013

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2013.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L. 1435-8 et de l'article R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer, au titre de la campagne 2013, la somme de **5.000,00 €**, soit **cinq mille euros** pour l'action n° **2013126 « Médiation santé 2013 »**.

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine sur le Compte d'imputation **657 32 – « Actions relatives à l'éducation pour la santé et l'accès à la santé »** et la destination **300 2 1 – « Santé des populations en difficulté »**.

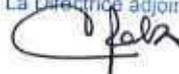
Vous trouverez ci-joint le contrat annuel d'objectifs relatif à cette allocation.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et sociale territorialement compétent, dans un délai de un mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels elle est notifiée) ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, la présidente du **Centre Social et Familial Bordeaux Nord** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Le Directeur général de  
l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine

Pour la Directrice de la santé publique,  
Par délégation,  
La Directrice adjointe,



Viviane LUFFLADE

Le Directeur général de l'Agence  
Régionale de Santé d'Aquitaine

à

SIRET : 52904942100017  
L'association Fédération Addiction  
9 rue des Bluets  
75011 PARIS

A l'attention de M. Jean-Pierre  
COUTERON, Président

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE L'OFFRE MEDICO SOCIALE  
Département prévention promotion de la santé

Affaire suivie par : **Nathalie DERUAZ**  
Courriel : [ars-aquitaine-projets-pps@ars.sante.fr](mailto:ars-aquitaine-projets-pps@ars.sante.fr)

Téléphone : secrétariat : 05 57 01 47 28  
Télécopie : 05.57.01.47.74

Réf. ME/MBS/459/2013

Bordeaux, le

Objet : Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2013

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L. 1435-8 et de l'article R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine vous a alloué un premier financement d'un montant de **cinq mille trois cents euros (5.300,00 €)** qui vous a été versé pour la mise en œuvre de votre action n° **5918 - organisation de journées régionales de formation de sensibilisation et d'échanges de pratiques sur les conduites addictives**.

J'ai le plaisir de vous attribuer un financement complémentaire d'un montant de **treize mille huit cents euros (13.800,00 €)** pour les actions :

- n° **2012044 - Jeunes consommateurs articulations entre services d'urgence et dispositifs spécialisés- 10.000,00 €**
- n° **2012045 - Addictions en milieu carcéral : Journée régionale de synthèse - 3.800,00 €**

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine sur le compte d'imputation budgétaire **657 31- Actions de santé publique menées dans le cadre des plans et programmes nationaux**, destination : **300 1 13 – Pratiques addictives**.

Le montant total de l'aide qui vous a été attribuée au titre de la campagne 2013 s'élève donc à **19.100,00 €, soit dix neuf mille cent euros**.

Vous trouverez en pièce jointe le contrat relatif à ces attributions, que je vous demande de bien vouloir me retourner signé, en trois exemplaires.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et sociale territorialement compétent, dans un délai de un mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels elle est notifiée) ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, le Président de la **L'association Fédération Addiction** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Le directeur général de  
l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine,

Pour le Directeur général de TARS,<sup>1</sup>  
Par délégation,  
La Directrice de la santé publique,



Fabienne RABAU

Direction régionale des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine

Le Préfet de la région Aquitaine,  
Préfet de la Gironde

- VU la loi n° 71-575 du 16 juillet 1971 portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente,
- VU la loi n° 82-915 du 28 octobre 1982 relative au développement des institutions représentatives du personnel et notamment son article 35 III (codifié en l'article L. 434-10 de l'ancien Code du travail puis en les articles L. 2325-44 et R. 2325-8 du nouveau Code du travail),
- VU la circulaire n° 12 du 27 septembre 1983 de Monsieur le Ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale et de Monsieur le Ministre de la formation professionnelle,
- VU la demande présentée par
- Valérie POUPON**  
**34 C, rue Victor Hugo**  
**33380 BIGANOS**

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :**

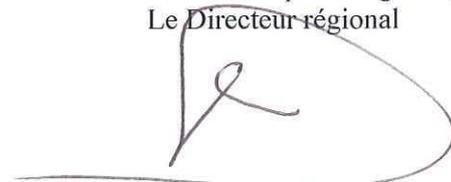
L'organisme requérant est agréé pour la formation économique des représentants du personnel, membres titulaires des comités d'entreprise.

**ARTICLE 2 :**

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 29 janvier 2014

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur régional



Serge LOPEZ



Arrêté du 21 janvier 2014



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

---

## *Délégation de signature*

---

### Le Recteur de l'Académie de Bordeaux Chancelier des Universités d'Aquitaine

**VU** l'article R222-19 du code de l'éducation prévoyant l'arrêt par le recteur de l'organisation fonctionnelle et territoriale de l'académie ;

**VU** l'article D222-20 du code de l'éducation autorisant le recteur à déléguer sa signature au secrétaire général de l'académie et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à l'administrateur de l'Education Nationale chargé des fonctions d'adjoint au secrétaire général ;

**VU** le décret 2008-974 modifié du 18 septembre 2008 relatif aux bourses et aides financières accordées aux étudiants relevant du ministère de l'enseignement supérieur ;

**VU** le décret 2013-781 du 27 août 2013 relatif à l'attribution des aides financières accordées aux étudiants des établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

**VU** le décret du 25 juillet 2013 nommant Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de l'Académie de Bordeaux ;

**VU** les arrêtés n° 2013239-0003 et 2013239-0004 du 27 août 2013 et l'arrêté modificatif n° 2013276-0001 du 3 octobre 2013 de Monsieur le préfet de la région AQUITAINE portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de l'académie de BORDEAUX, chancelier des universités d'AQUITAINE ;

**VU** l'arrêté de délégation de signature accordée à Madame Michèle JOLIAT, Secrétaire Générale de l'Académie de Bordeaux, à compter du 29 juillet 2013 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 18 septembre 2006 nommant Monsieur Patrice BRÉTOU, conseiller d'administration scolaire et universitaire classe normale, directeur du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires de BORDEAUX ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1** : Délégation de signature est accordée à Monsieur Patrice BRETOUT, directeur du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) de l'Académie de BORDEAUX, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes relatifs à la gestion administrative et financière des bourses d'enseignement supérieur et des aides financières accordées aux étudiants relevant du ministère de l'enseignement supérieur ; attributions, recouvrements, recours gracieux.

**ARTICLE 2** : Madame la secrétaire générale de l'académie de BORDEAUX et Monsieur le directeur du centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) de l'académie de BORDEAUX, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de BORDEAUX.

Fait à Bordeaux, le 21 janvier 2014

Le Recteur,

Olivier DUGRIP